

Communauté de Communes  
ARGENTAN INTERCOM

--

Modification n° 1 du PLUi  
« Volet commerce » du  
Pays d'Argentan

Et

Correction des règlements écrit  
et graphique

Enquête publique du  
23/05/2022 au 23/06/2022

--

Référence dossier :  
- n° E22000021/14

--

Décision du Tribunal Administratif de  
Caen en date du 28 /03/2022

--

Commissaire Enquêteur

Odile MORON

**DEPARTEMENT de l'Orne**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE des  
observations transmis à la :**

**. Communauté de Communes  
Argentan Intercom**

.

Madame Odile MORON  
Commissaire Enquêteur

à

Communauté de Communes  
Argentan Intercom

A L'INTENTION DE MONSIEUR MICHEL LERAT

**Références** : Arrêté communautaire du 25 avril 2022 n° A22-34 URB

**OBJET** : TRANSMISSION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Monsieur le Vice-Président,

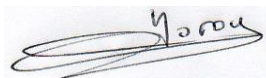
Suite à la décision du 28 mars 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Caen, j'ai été chargée de mener l'enquête publique portant sur la demande de modification n° 1 « volet commerce » du PLUi du Pays d'Argentan et de corrections de plusieurs anomalies dans l'écriture des règlements écrit et graphique.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal des observations de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai 2022 au 23 juin 2022 inclus.

Je vous remercie de bien vouloir me retourner, dûment signé, ce document en ayant pris soin de répondre aux questions et observations, et ce pour le 5 juillet 2022 au plus tard.

**Le Commissaire-Enquêteur**

**Odile MORON**



## Sommaire

- |          |   |
|----------|---|
| <b>1</b> | <b>– Identité du demandeur</b>                              |
| <b>2</b> | <b>– Objet de l'enquête</b>                                 |
| <b>3</b> | <b>– Déroulement de l'enquête</b>                           |
| <b>4</b> | <b>– Les permanences</b>                                    |
| <b>5</b> | <b>– Décision de la MRAe</b>                                |
| <b>6</b> | <b>- Les observations des Personnes Publiques Associées</b> |
| <b>7</b> | <b>– Recensement de la participation du public</b>          |
| <b>8</b> | <b>- Les observations du Commissaire-Enquêteur</b>          |

---

Cette transmission est réalisée en application de l'arrêté communautaire du 25 avril 2022 (article 10).

## **1 – Identité du demandeur**

Communauté de Communes Argentan Intercom  
Maison des Entreprises et des Territoires  
12 route de Sées – BP 90220  
61205 ARGENTAN Cédex

## **2 – Objet de l'enquête**

Par délibération en date du 21/09/2021, le conseil communautaire a décidé de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Argentan – modification n° 1 « volet commerce » et de la correction des règlements écrit et graphique.

Pour mémoire, un arrêté communautaire en date du 24/02/2022 (A2022-16 URB) avait prescrit cette modification n° 1 et un arrêté en date du 25/04/2022 (A22-34 URB) a procédé au lancement de l'enquête publique préalable à ces modifications.

La procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Argentan est engagée en vue de :

### **1- l'étude du développement commercial sur la commune d'Argentan**

La modification envisagée concerne particulièrement le document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et spécialement son « volet commerce ». L'objet de cette modification porte sur le point suivant :

- accompagner le développement du centre-ville d'Argentan, protéger et renforcer l'activité commerçante et ce, en lien avec le programme « Action Cœur de Ville »,

### **2- la reprise d'erreurs matérielles**

Apporter des modifications mineures au règlement écrit et au règlement graphique.

- Règlement écrit : modification pentes de toits des constructions  
corrections d'erreurs de numérotation de titre
- Règlement graphique : modification du linéaire commercial  
changement de zone sur la commune de Sévigny

## **3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Conformément aux dispositions de l'arrêté précité, l'enquête ouverte du lundi 23 mai 2022 (9 h) au jeudi 23 juin 2022 (17 h) a, durant cette période, donné au public la possibilité de consulter le dossier papier à trois endroits différents (Argentan Intercom, Mairie de Sarceaux et Cœur de Ville), aux jours et heures d'ouverture de ces établissements ou sur le site internet des services de Argentan Intercom ([lien URL : https://www.argentan-intercom.fr/](https://www.argentan-intercom.fr/)). Un poste informatique à la Communauté de Communes était également à la disposition du public.

A l'appui de ces dossiers, durant toute la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture de ces établissements a été mis à la disposition des personnes désirant consigner leurs observations, demandes de renseignements complémentaires, voire oppositions aux objectifs de ce projet un registre paraphé et clos par mes soins.

Les observations pouvaient être transmises par correspondance postale adressée au commissaire-enquêteur à la Communauté de Communes Argentan Intercom.

En application des clauses définies par l'arrêté communautaire (art. 8) **4 permanences** ont été assurées par moi-même aux dates et heures fixées aux différents endroits indiqués ci-dessous. Durant cette enquête publique, la participation du public a été absente. Je détaille cela Paragraphe 7 du présent document.

#### **4 – LES PERMANENCES**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 23 mai 2022 - 9 h au jeudi 23 juin 2022 - 17 heures. Toutes les permanences prévues ont été tenues. Aucun incident n'a été signalé.

Dates	Début	Fin
Lundi 23/05/2022 Siège de l'enquête Argentan Intercom	9 h 00	17 h 00
Mardi 31/05/2022 Mairie de Sarceaux	14 h 00	16 h 00
Vendredi 10/06/2022 Maison Cœur de Ville	10 h 00	12 h 00
Jeudi 23/06/2022 Siège de l'enquête Argentan Intercom	15 h 00	17 h 00

#### **5 – DECISION DE LA Mission Régionale de l'Environnement et du Développement Durable**

Suite à la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2022-4371 relative à la modification du PLUi de la communauté de communes Argentan Intercom émise le 15/02/2022, la MRAe a conclu, qu'au vu des informations fournies, cette modification n'apparaissait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et n'était donc pas soumise à évaluation environnementale.

#### **6 - LES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Neuf organismes ont été invités par courrier du 08/02/2022 à assister à la présentation de cette modification le lundi 21/02/2022 à 10 h.

- Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest-Normandie
- Chambre des Métiers et de l'artisanat interdépartemental Orne Calvados
- Chambre d'Agriculture
- P2AO/PETR
- Parc Normandie Maine
- SNCF – Réseau
- Département de l'Orne
- Région Normandie
- DDT

D'autre part, un courrier électronique en date du 23 mai 2022 a sollicité les avis de ces organismes.

Seule la Chambre d'Agriculture en date du 07 juin 2022 a émis un avis favorable à ce projet considérant qu'il n'y avait pas d'impact négatif sur l'activité agricole.

## **7 – Recensement de la PARTICIPATION DU PUBLIC**

### **7-1 Aux permanences**

<b>Dates permanences CE</b>	<b>Visites aux permanences sans observation sur registre</b>	<b>Visites aux permanences avec observations sur registre</b>	<b>Courriers reçus</b>
Lundi 23/05/2022 Siège de l'enquête Argentan Intercom	0	0	0
Mardi 31/05/2022 Mairie de Sarceaux	0	0	0
Vendredi 10/06/2022 Maison Cœur de Ville	0	0	0
Jeudi 23/06/2022 Siège de l'enquête Argentan Intercom	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **7-2 Hors permanences**

<b>Observations sur registre</b>	<b>Visites</b>
Aux heures d'ouverture des établissements du 23/05 au 23/06/2022	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

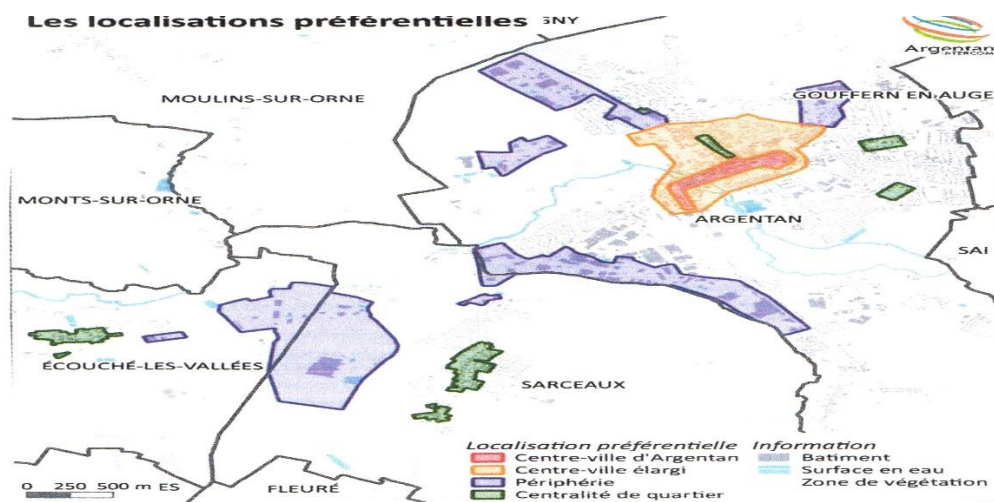
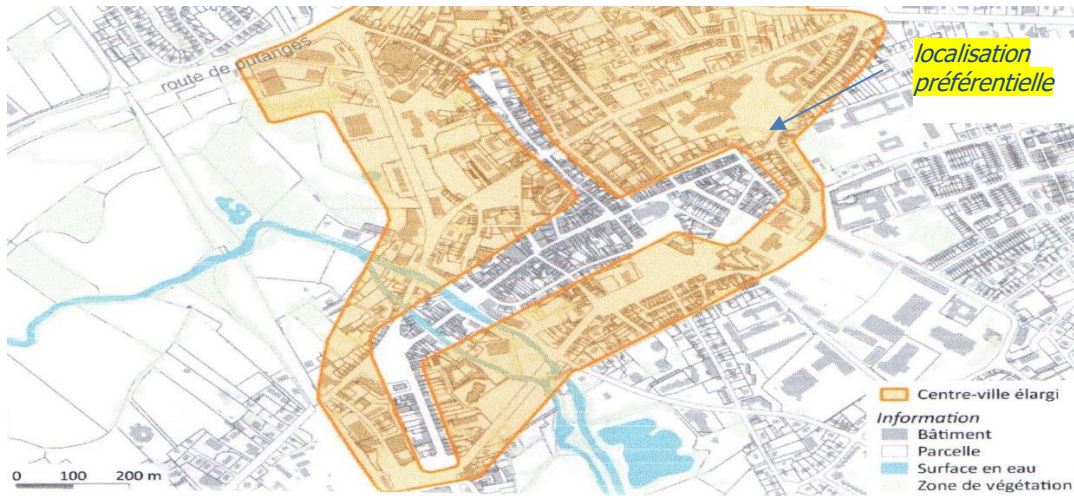
**Le résultat des visites (permanences et hors permanences) est de 0 visite.**

### **7-3 - Recensement des courriers**

Aucun courrier n'a été réceptionné à Argentan Intercom, Mairie de Sarceaux et Cœur de Ville à destination de Madame le Commissaire-Enquêteur.

## 8 – LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Je souhaiterais avoir des éclaircissements quant au plan graphique du centre-ville élargi qui n'est pas en cohérence avec le plan des localisations préférentielles. En effet, sur le plan du centre ville élargi nous retrouvons une partie du plan reproduisant la centralité de quartier planifiée dans les localations préférentielles. Voir plans ci-dessous.



***Commentaire du Commissaire-Enquêteur : malgré les avis affichés sur les sites des permanences, le dossier d'enquête mis sur le site internet de la Communauté de Communes, les publicités dans les journaux, le résultat négatif de ces visites et observations sur les registres papier démontre un désintéressement complet du projet – objet de l'enquête - ce qui laisse penser que ce dossier n'appelle aucune observation de la part des administrés et surtout des commerçants pour ce qui concerne la modification du PLUi « volet commerce » ni des habitants de la commune de SEVIGNY concernant la modification du zonage du règlement graphique.***

**Ce document sera annexé au rapport final.**

A Ticheville, le 28 juin 2022



Odile MORON, Commissaire enquêteur



Michel LERAT  
Vice-Président Argentan Intercom